

	<p align="center"><b>SEANCE DU 31 JANVIER 2017 A 20H30</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ;  M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;  M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MME VANOVERSCHELDE A., M. DEVEZON B., MME DE WILDE M.A., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE  EXCUSES : M. PETITFRERE L., MME HENIN S., M. PERNIAUX F.</p>																														
<p><b>REUNION  CONJOINTE  CONSEIL  COMMUNAL –  CONSEIL DE  L’ACTION SOCIALE –  PRISE DE  CONNAISSANCE DU  PROCES-VERBAL</b></p> <p><b>N°17/01/31-1</b></p>	<p align="center"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l’action sociale s’est tenue le 20 décembre 2016 ;  <b>ATTENDU</b> que le règlement d’ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le Collège doit donner connaissance du procès-verbal de cette réunion au Conseil lors de sa plus prochaine séance ;</p> <p align="center"><b>PREND CONNAISSANCE</b> de ce procès-verbal.</p>																														
<p><b>CONSEIL  CONSULTATIF DES  AINES –  DESIGNATION DES  MEMBRES</b></p> <p><b>N°17/01/31-2</b></p>	<p align="center"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l’article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant la possibilité d’instituer des Conseils consultatifs ;  <b>CONSIDERANT</b> que le Conseil communal s’est prononcé en date du 10 juin 2013 pour la création d’un Conseil consultatif communal des aînés ;  <b>VU</b> la décision du Conseil du 5/11/2013 d’approuver la composition du CCCA ;  <b>ENTENDU</b> M. Denis LECARTE, en charge de la politique relative aux aînés au sein du Collège présenter la modification ;  Après en avoir délibéré ;</p> <p align="center"><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l’unanimité des membres présents, de modifier la composition du CCCA comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="424 1585 1482 2022"> <tr> <td>1.</td> <td>Jules LECOMTE, Président</td> <td>Rue du Pays du Roi 27 5377 SOMME-LEUZ</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>Julien FIEVEZ, Vice-président</td> <td>Rue des Lavandes 9 5377 NOISEUX</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>Roger ARNOLD, Vice-président</td> <td>Rue de Bassinne 2 5377 BONSIN</td> </tr> <tr> <td>4.</td> <td>Jean-Marie GHAYE, Secrétaire</td> <td>Rue des Bergeronnettes 58 5377 NOISEUX</td> </tr> <tr> <td>5.</td> <td>Antoinette VANDEVELDE, Membre</td> <td>Rue des Bergeronnettes 58 5377 NOISEUX</td> </tr> <tr> <td>6.</td> <td>Alphonse ROELAND, Membre</td> <td>Rue des Bergeronnettes 53 5377 NOISEUX</td> </tr> <tr> <td>7.</td> <td>André LOUIS, Membre</td> <td>Route de Givet 1A 5377 HEURE</td> </tr> <tr> <td>8.</td> <td>Jean-Claude VIEUXTEMPS, Membre</td> <td>Rue des Combattants 2 5377 BONSIN</td> </tr> <tr> <td>9.</td> <td>Christine DELOOVER-WEINHOLD, Membre</td> <td>Chemin des Lièvres 241 5377 HOGNE</td> </tr> <tr> <td>10.</td> <td>Christiane BURGHGRAEVE,</td> <td>Rue aux Renaux 3 5377 HEURE</td> </tr> </table>	1.	Jules LECOMTE, Président	Rue du Pays du Roi 27 5377 SOMME-LEUZ	2.	Julien FIEVEZ, Vice-président	Rue des Lavandes 9 5377 NOISEUX	3.	Roger ARNOLD, Vice-président	Rue de Bassinne 2 5377 BONSIN	4.	Jean-Marie GHAYE, Secrétaire	Rue des Bergeronnettes 58 5377 NOISEUX	5.	Antoinette VANDEVELDE, Membre	Rue des Bergeronnettes 58 5377 NOISEUX	6.	Alphonse ROELAND, Membre	Rue des Bergeronnettes 53 5377 NOISEUX	7.	André LOUIS, Membre	Route de Givet 1A 5377 HEURE	8.	Jean-Claude VIEUXTEMPS, Membre	Rue des Combattants 2 5377 BONSIN	9.	Christine DELOOVER-WEINHOLD, Membre	Chemin des Lièvres 241 5377 HOGNE	10.	Christiane BURGHGRAEVE,	Rue aux Renaux 3 5377 HEURE
1.	Jules LECOMTE, Président	Rue du Pays du Roi 27 5377 SOMME-LEUZ																													
2.	Julien FIEVEZ, Vice-président	Rue des Lavandes 9 5377 NOISEUX																													
3.	Roger ARNOLD, Vice-président	Rue de Bassinne 2 5377 BONSIN																													
4.	Jean-Marie GHAYE, Secrétaire	Rue des Bergeronnettes 58 5377 NOISEUX																													
5.	Antoinette VANDEVELDE, Membre	Rue des Bergeronnettes 58 5377 NOISEUX																													
6.	Alphonse ROELAND, Membre	Rue des Bergeronnettes 53 5377 NOISEUX																													
7.	André LOUIS, Membre	Route de Givet 1A 5377 HEURE																													
8.	Jean-Claude VIEUXTEMPS, Membre	Rue des Combattants 2 5377 BONSIN																													
9.	Christine DELOOVER-WEINHOLD, Membre	Chemin des Lièvres 241 5377 HOGNE																													
10.	Christiane BURGHGRAEVE,	Rue aux Renaux 3 5377 HEURE																													

	Membre 11. Marie-Antoinette DE WILDE, Membre 12. Marcella BRUSSA-TOI, Membre 13. René ADAMS, Membre 14. Baudry DEVEZON, Membre suppléant 15. Marie-Louise VANKERCKHOVEN, Membre 16. Joceline RIGA, Membre suppléant 17. Henri DERA EVE, Membre suppléant	Domaine des Stoqueux 173 5377 NOISEUX Chemin de Huy 16A 5377 BAILLONVILLE Chemin de Huy 16A 5377 BAILLONVILLE Rue Beau Site 11 5377 BAILLONVILLE Rue Beau Site 11 5377 BAILLONVILLE Rue Pays du Roi 27 5377 SOMME-LEUZE Rue aux Renaux 3 5377 HEURE	
<b>NOUVEAU DECRET  DES CENTRES  CULTURELS-  CCRD-ACTION  CULTURELLE  INTENSIFIEE-  ENGAGEMENT-  DECISION    N°17/01/31-3</b>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (en vigueur depuis le 1er janvier 2014);</p> <p><b>VU</b> l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le Décret consacre la possibilité d'identifier des Centres culturels de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'en son article 11 le Décret prévoit l'action culturelle intensifiée (ACI) : "<i>Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée. L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. Le centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturelle visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4.</i>";</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'intensification de l'action culturelle générale constitue un soutien aux actions des opérateurs culturels locaux qui expriment la volonté d'en faire partie – plus précisément dans ce cas, l'action du Conseil Culturel de Somme-Leuze, à travers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation d'une programmation scolaire pour les écoles de la commune (programmation, accueil des écoles et des compagnies, suivi des inscriptions et gestion technique sur place) ;</li> <li>- La présence d'une animatrice-région aux réunions du Conseil Culturel ;</li> <li>- Aide technique pour une programmation de spectacles tout-public (prêt de matériel, aide au montage et démontage de spectacles, conseils techniques, etc.) ;</li> <li>- Répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire ;</li> <li>- Relais promotionnel via les outils de communication du CCRD (Pas de Conduite, Communiqué de presse, site web, etc.) et coordination de promotion spécifique régionale (Brochure scolaire, Terre Ferme, etc.)</li> <li>- Partage d'expériences et d'expertise (aide comptable, informatique, graphique, conseils en termes de programmation, débriefings</li> </ul>		

des festivals de diffusion, accompagnement dans la mise en œuvre du nouveau décret, etc.) ;

**CONSIDERANT** que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des opérateurs culturels locaux – et plus précisément du Conseil Culturel de Somme-Leuze – permettant l'accès du plus grand nombre à la culture ;

**CONSIDERANT** que le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées et leur inscription cohérente dans le maillage des Centres culturels sont balisés par des critères de répartition géographique (provinciale) et démographique: par Province et en région de Bruxelles-Capitale, 2 Centres culturels peuvent être reconnus + 1 Centre culturel par tranche de 400.000 habitants;

**CONSIDERANT** que pour la Province de Namur le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées est fixé à 3;

**CONSIDERANT** que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée s'additionne au montant alloué à l'action culturelle générale et ne peut excéder 400.000 euros, ce montant étant conditionné par l'apport au minimum équivalent des collectivités publiques locales (parité de financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le Centre culturel, du nombre d'habitants du territoire de projet sur lequel se déploie l'action du Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu;

**CONSIDERANT** que le Centre Culturel Régional de Dinant, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2017 un Contrat-Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa reconnaissance et du subventionnement y afférent;

**CONSIDERANT** que le subventionnement est garanti par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous réserve des disponibilités financières;

**CONSIDERANT** que le CCRD a consulté toutes les communes et les CA des centres culturels locaux de l'arrondissement et que ceux-ci sont favorables à la démarche;

**CONSIDERANT** l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Dinant dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;

**CONSIDERANT** que le CCRD souhaite un engagement symbolique de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une affiliation fixée à 0,25€/habitant par an à compter de l'année civile 2019;

**CONSIDERANT** que cette affiliation serait restituée au Conseil Culturel de Somme-Leuze;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel régional de Dinant d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat-programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de sa reconnaissance;

- de s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,25€/habitant à compter de l'année civile 2019 ;

- de transmettre la présente:

- au Centre culturel régional de Dinant
- au Conseil Culturel de Somme-Leuze
- au service finances.

<p><b>PATRIMOINE – CIMETIERE DE BAILLONVILLE – RETROCESSION DE CONCESSION</b></p> <p><b>N°17/01/31-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-3,; modifié par le décret du 6 mars 2009 ;</p> <p><b>VU</b> la demande de [REDACTED], de rétrocéder la concession située au cimetière de Baillonville, aux noms de [REDACTED] ;</p> <p><b>ETANT DONNE</b> l'accord des ayants droits de cette concession, de la rétrocéder à la Commune à titre gratuit ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la rétrocession de la concession [REDACTED] au cimetière de Baillonville.</p>
<p><b>AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE DE BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°17/01/31-5</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique N° 17/01/31-3 pour le marché "Aménagement de la cour de l'école de Bonsin " ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU, Echevine de l'Enseignement, présenter le projet de réfection de certains éléments de la cour de l'école (structures en bois);</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.773,59 € hors TVA ou 4.000,00 €, 6% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72360.20170011 et sera financé par moyens propres et intervention pour moitié du Comité des parents ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

	<p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 17/01/31-3 et le montant estimé du marché "Aménagement de la cour de l'école de Bonsin ". Le montant estimé s'élève à 3.773,59 € hors TVA ou 4.000,00 €, 6% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72360.20170011.</p>
<p>ACQUISITION DE MATERIEL - SIGNALISATION DES BOUCHES D'INCENDIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/01/31-6</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique N° 17/01/31-4 pour le marché "Acquisition de matériel - Signalisation des bouches d'incendie" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet de mise en conformité des bornes et bouches d'incendie, par une signalisation adaptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/74152.20170006 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 17/01/31-4 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel - Signalisation des bouches d'incendie". Le montant estimé s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget</p>

	extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/74152.20170006.
<p><b>ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE ET D'UN COMPRESSEUR - SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°17/01/31-7</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique N° 17/01/31-5 pour le marché "Achat d'un groupe électrogène et d'un compresseur - Service des travaux" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lot 1 (Groupe électrogène 6kva mono), estimé à 1.900,83 € hors TVA ou 2.300,00 €, TVA comprise;</li> <li>* Lot 2 (Compresseur cuve de 200l 10 bar 650l/min), estimé à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, TVA comprise ;</li> </ul> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/74451.20170003 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 17/01/31-5 et le montant estimé du marché "Achat d'un groupe électrogène et d'un compresseur - Service des travaux", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/74451.20170003.</p>
	<b>LE CONSEIL,</b>

<p><b>DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - TRAVAUX DE MAINTENANCE A LA TOUR DE L'EGLISE DE BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°17/01/31-8</b></p>	<p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique N° 17/01/31-8 pour le marché " Désignation d'un auteur de projet - travaux de maintenance à la tour de l'église de Bonsin " ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet de réfection de la partie classée de l'église (tour) qui nécessite la désignation d'un auteur de projet si l'on souhaite un soutien du SPW – Division du Patrimoine ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.619,83 € hors TVA ou 6.800,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/72460.20170015 et sera financé par moyens propres et subsides ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 17/01/31-8 et le montant estimé du marché " Désignation d'un auteur de projet - travaux de maintenance à la tour de l'église de Bonsin ", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 5.619,83 € hors TVA ou 6.800,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/72460.20170015.</p>
<p><b>REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE DE BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains</p>

<p><b>N°17/01/31-9</b></p>	<p>marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique N° 17/01/31-6 pour le marché "Remplacement de l'éclairage de l'église de Bonsin" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU, Echevine, présenter le projet et le soutien que propose la Fabrique ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.471,07 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/72460.20170015 et sera financé par moyens propres et subsides ; une intervention de la Fabrique d'église est possible (50%);</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 17/01/31-6 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage de l'église de Bonsin", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 3.471,07 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/72460.20170015.</p>
<p><b>PLACEMENT DE POINTS LUMINEUX - REMPLACEMENT DE DEUX LUMINAIRES - Z.A. DE BAILLONVILLE SUD - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°17/01/31-10</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés</p>

	<p>publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique N° 17/01/31-1 pour le marché "Placement de points lumineux - Remplacement de deux luminaires - Z.A. de Baillonville Sud" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet de remplacement de points obsolètes au Zoning ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.178,68 € hors TVA ou 1.426,20 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73260.20170007 et sera financé par moyens propres.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé.</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er</b> : D'approuver la description technique N° 17/01/31-1 et le montant estimé du marché "Placement de points lumineux - Remplacement de deux luminaires - Z.A. de Baillonville Sud". Le montant estimé s'élève à 1.178,68 € hors TVA ou 1.426,20 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2</b> : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3</b> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73260.20170007.</p>
<p><b>FOURNITURE DE COUVRE-MURS POUR LE PONT DU FOURNEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°17/01/31-11</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique N° 17/01/31-9 pour le marché "Fourniture de couvre-murs pour le pont du Fourneau" ;</p>

	<p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet, qui vise à finaliser les travaux entamés en 2016 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73160.20160007 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 17/01/31-9 et le montant estimé du marché "Fourniture de couvre-murs pour le pont du Fourneau", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73160.20160007.</p>
<p><b>REMPLACEMENT DU VOLET DE LA SALLE DE NOISEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°17/01/31-12</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique N° 17/01/31-7 pour le marché "Remplacement du volet de la salle de Noiseux" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet et la nécessité de remplacer le volet actuel, pour des questions de sécurité ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/72360.20170013 et sera financé par moyens propres ;</p>

	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ; Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er</b> : D'approuver la description technique N° 17/01/31-7 et le montant estimé du marché "Remplacement du volet de la salle de Noiseux". Le montant estimé s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2</b> : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3</b> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/72360.20170013.</p>						
<p><b>FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2017-2018 – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT</b></p> <p><b>N°17/01/31-13</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, en date du 1/08/2016, informant la Commune du montant dont elle bénéficiera pour la programmation de travaux 2017-2018 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que ce montant est de 304.908 EUR (équivalent à maximum 50% du montant des travaux) ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le plan d'investissement communal doit reprendre l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que ce plan doit être approuvé par le Conseil communal et communiqué au pouvoir subsidiant avant le 1/02/2017 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil communal a décidé en octobre dernier de solliciter de l'intercommunale INASEP, dans le cadre de sa relation dite « in house », la préparation des fiches relatives aux travaux prioritaires ;</p> <p><b>VU</b> la proposition et le coût des travaux estimés ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il y a lieu de réaliser en priorité des travaux dans les voiries les plus endommagées mais également les plus fréquentées ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE présenter les projets ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le plan d'investissement communal suivant :</p> <table data-bbox="469 1603 1422 1697" style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="text-align: right;">Total TVAC</td> </tr> <tr> <td>1 Réfection de la rue du Fourneau, Sinsin</td> <td style="text-align: right;">585.878,63</td> </tr> <tr> <td>2 Réfection de la rue des Cabus, Heure</td> <td style="text-align: right;">168.683,92</td> </tr> </table> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège de soumettre ce dossier sans délai au pouvoir subsidiant en vue de son approbation.</p>		Total TVAC	1 Réfection de la rue du Fourneau, Sinsin	585.878,63	2 Réfection de la rue des Cabus, Heure	168.683,92
	Total TVAC						
1 Réfection de la rue du Fourneau, Sinsin	585.878,63						
2 Réfection de la rue des Cabus, Heure	168.683,92						
<p><b>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</b></p> <p><b>N°17/01/31-14</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p>						

	<p><b>PREND CONNAISSANCE</b> des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 21/12/2016 : Souscription de parts en Vivalia – Approbation ;</li> <li>- Arrêté du 11/01/2017 : Octroi de chèques-repas en 2017 - approbation</li> <li>- Arrêté du 16/01/2017 : Réfection de voiries – phase 3 – Approbation avec remarques techniques</li> <li>- Arrêté du 23/01/2017 : Intégration de l'échelle A2 – Non-approbation</li> <li>- Arrêté du 20/01/2017 : Budget communal 2017 - Réformation</li> </ul>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT – RATIFICATION  N°17/01/31-15</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 15/12/2016 : «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire au sein des implantations de Bonsin et Heure à partir du 12/12/2016 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en incapacité de travail et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction.</i>» ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – REPLACEMENT – RATIFICATION  N°17/01/31-16</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 15/12/2016 : «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le mardi 13/12/2016 dans le cadre du remplacement du titulaire de classe ([REDACTED]) en formation ce jour-là.</i>» ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – REPLACEMENT – RATIFICATION  N°17/01/31-17</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 23/12/2016 : «<i>DE DESIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze à partir du 19/12/2016 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en congé de maladie et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction.</i>» ;</p>

	<p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT  PRIMAIRE</b> -  <b>REPLACEMENT</b> -  <b>RATIFICATION</b>  <b>N°17/01/31-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 12/01/2017 :  «<i>DE DÉSIGNER [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze ce jeudi 12/01/2017 dans le cadre du remplacement du titulaire de classe ([REDACTÉ] [REDACTÉ] en formation ce jour-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 20 périodes de cours par semaine.</i>» ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT  PRIMAIRE</b> -  <b>REPLACEMENT</b> -  <b>RATIFICATION</b>  <b>N°17/01/31-19</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 12/01/2017 :  «<i>[REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze à partir du 09/01/2017 dans le cadre du remplacement de [REDACTÉ], titulaire, en congé pour prestations réduites en cas de maladie et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.</i>» ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT  PRIMAIRE – MAITRES  SPECIAUX</b> -  <b>REPLACEMENT</b> -  <b>RATIFICATION</b>  <b>N°17/01/31-20</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 12/01/2017 : «<i>DE DÉSIGNER [REDACTÉ] susvisée en qualité de maître de morale à titre temporaire pour 8 périodes et de maître de philosophie et citoyenneté pour 3 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 09/01/2017 et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction dans le cadre du remplacement de [REDACTÉ]</i>» ;</p>

	<p>██████ titulaire, en congé pour mesure d'écartement pour femmes allaitantes.» ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL REPLACEMENT RATIFICATION  N°17/01/31-21</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 12/01/2017 : «<i>DE DÉSIGNER ██████ susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze ce jeudi 12/01/2017, le vendredi 20/01/2017 et le mardi 31/01/2017 dans le cadre du remplacement de la titulaire de classe (██████ en formation ces jours-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine.</i>» ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL REPLACEMENT RATIFICATION  N°17/01/31-22</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 12/01/2017 : «<i>DE DÉSIGNER ██████ susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire au sein des implantations de Bonsin et Heure à partir du 09/01/2017 dans le cadre du remplacement de ██████, titulaire, en incapacité de travail et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine.</i>» ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL REPLACEMENT RATIFICATION</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/01/2017 : «<i>DE DÉSIGNER ██████ susvisée en qualité d'institutrice</i></p>

<p><b>N°17/01/31-23</b></p>	<p><i>maternelle à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze ce jeudi 19/01/2017 et lundi 30/01/2017 dans le cadre du remplacement de la titulaire de classe ( [REDACTED] ) en formation ces jours-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine.» ;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
-----------------------------	---

Le Secrétaire, Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre